

DA_2022_358

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, pris en application de l'article R. 314-171-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-9, R. 314-170-1, R. 314-170-4, R. 314-171 et R. 314-171-3,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Sont désignés par le président du conseil départemental les médecins suivants, pour réaliser la validation des GMP en EHPAD :

- Laurence MARIAGE, médecin ARS Bretagne
- Yannick EON, médecin ARS Bretagne
- Frédéric SPINELLI, médecin ARS Bretagne
- Anne Elisabeth COLAS, médecin vacataire
- Christian LE PROVOST, médecin vacataire
- Lydie LARREUR, médecin vacataire.

Article 2 – Le département du Morbihan délègue à l'ARS Bretagne la validation des GMP en EHPAD. Cette délégation intervient dans le cadre de la collaboration entre le département et l'ARS auprès des établissements médico sociaux du département du Morbihan.

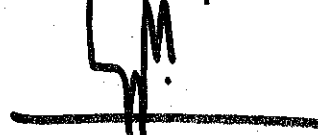
Article 3 – Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée d'un an. Il pourra être prorogé par tacite reconduction.

Article 4 – Monsieur le président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

0 6 DEC. 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT